

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 3 juin 2024

1. Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme
2. Subventions aux associations
3. Décision modificative budgétaire n° 1 : subventions aux associations
4. Modification du tableau des emplois permanents
5. Convention Enedis sur la parcelle E355 – St Didier
6. Projet d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques :
 - délibération pour adhérer au groupement de commandes IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques)
 - délibération pour bénéficier du fond de concours IRVE
 - délibération pour approuver la réalisation du schéma directeur des IRVE
7. Modification des statuts du SIEA
8. Urbanisme
9. Questions diverses : dont aménagement foncier

Présents : Mmes Claude COMET, Diane BERGEOT, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Sandy PAILLAT.

MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Williams BLANCAFORT, Thierry CAILLOT, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Jean-Claude HENRY, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Christian VILADRICH.

Excusés :

Absents : M. Williams BLANCAFORT, Mme Martine MOINE.

Secrétaire de séance : Mme Diane BERGEOT.

Le conseil est ouvert à 18 h 34 et clos à 20 h 50.

Approbation du compte rendu de la séance du 03/06/2024

Le compte rendu du conseil municipal du 03/06/2024 n'appelant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

- ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03.06.24 à l'unanimité.***

1. Approbation de la révision n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Mme la Maire rappelle à l'Assemblée qu'une révision allégée n°1 du PLU a été prescrite.

Les objectifs étant :

- de réduire la zone NERC pour protéger les terres agricoles situées hors des emprises de projet de la carrière et de la centrale photovoltaïque
- d'élargir le champ des destinations admises dans le règlement écrit de la zone NERC.

La modification du zonage des parcelles environnantes permettant d'éviter dans les années futures toute extension de ces deux types d'activités, Mme le Maire présente le plan de la zone au Conseil et explique qu'après modification du statut des parcelles – aujourd'hui classées en NERC 6 elles redeviendront parcelles agricoles ou naturelles. Elle précise aussi qu'une étude de la Faune et la Flore a été réalisée à la demande de l'Autorité environnementale. Suite à la consultation des personnalités publiques associées qui s'est déroulée du 14 décembre 2023 au 14 janvier 2024, trois avis favorables ont été rendus : par la DDT (Direction départementale du Territoire) de l'Ain, la Chambre d'Agriculture et l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le 8 mars 2024, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a informé la commune qu'elle n'était pas en capacité de délivrer un avis dans le délai prévu la réglementation. Une enquête publique a eu lieu du 14 mai au 14 juin 2024. Mme la Commissaire-enquêtrice nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble a recueilli deux observations qui ne remettent pas en cause le projet, elle a donc également émis un avis favorable à propos de ce dernier. À la suite de ces conclusions, aucune modification n'est à apporter au document.

Ainsi dès la délibération adoptée, les parcelles entourant le projet de carrière redeviendront des parcelles agricoles (A) et naturelles (N).

M. Christian VILADRICH demande s'il y a eu un retour de la personne qui gère la carrière, Mme Claude COMET répond qu'aucune remarque n'a été faite.

Les membres du Conseil se posent alors la question du droit de passage pour la carrière. Mme la Maire explique que la sortie de la carrière est prévue en passant au travers d'une parcelle (WH30) qui est aujourd'hui en promesse de vente entre sa propriétaire et l'entreprise Irisolaris.

Par ailleurs, à la suite du courrier signé par la plupart des maires de Bugey Sud, la Présidente de la communauté de communes et deux parlementaires (Mme Florence Blatrix, M. Patrick Chaize), Mme la Préfète a demandé que la commune lui transmette les études qu'elle (la Commune) a faite réaliser sur les problématiques de circulation, de poussières et de vibrations.

- ***Le Conseil approuve à l'unanimité la révision allégée du PLU. Elle sera à la disposition du public à la Mairie, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur. Une publication sera faite dans la presse.***

2. Subventions aux associations

M. Michel FAQUIN soumet au Conseil la proposition de subventions aux associations comme suit :

Bénéficiaires	Subvention
Anciens combattants	15 €
Compagnie du réverbère	300 €
Amis du Bugey	300 €
Parves et Nattages patrimoine	300 €
Sou des écoles	1 800 €
Comité des fêtes	250 €
Secours populaire	300 €
Nature en partage 01	500 €
Amicale des pompiers	2000 €
Réserve	300 €
Les Chats Errants Bugey Sud	2 600 €
La Crocane	520 €
TOTAL	9 185 €

Le total s'élève à 9 185€. M. Jean-François BIJOT explique qu'avec une telle répartition, il y aura une réserve, et que les sommes non versées seront reprises au budget 2025.

➤ *Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de subventions telle que proposée.*

3. Décision modificative pour subvention « Chats errants du Bugey »

M. Jean-François BIJOT rappelle qu'une subvention a été accordée à l'association « Les Chats errants Bugey Sud » pour un montant de 2 600 € correspondant à la stérilisation de 30 chats. Afin de verser cette subvention, il convient de modifier le Budget primitif. Aussi, M. BIJOT propose de réaliser un prélèvement sur le budget du chapitre « combustibles » et d'avoir ainsi recourt à une décision modificative de 2 185 €.

➤ *Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative et crédite le chapitre « Subventions de fonctionnement aux associations » de 2 600 €.*

4. Modification du tableau des emplois permanents

Mme Sandy PAILLAT explique qu'à la suite du départ volontaire de deux agents occupant des postes d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de remplacer ces postes vacants et réorganiser le service périscolaire afin d'assurer un meilleur fonctionnement. L'un des postes a

été conservé tel quel et le second a été réparti entre plusieurs agents travaillant à la cantine ou la garderie. Par ailleurs, Mme PAILLAT annonce que Mme Nathalie PERRIN, assurera dès septembre une fonction de coordination de l'équipe. Elle gèrera également les commandes, les stocks, fera le point sur les dates de péremption des produits, elle aura aussi un rôle d'accueil et de supervision. Mme Diane BORGEOU souhaite savoir si la coordinatrice sera également l'interlocutrice privilégiée des parents, Mme PAILLAT répond qu'elle communiquera avec les parents via l'application « E Ticket » au sujet de la cantine mais qu'en cas de problème, les parents d'élèves devront consulter les membres du Conseil. M. BIJOT aborde le sujet des heures complémentaires de certains agents de l'école qu'il trouve trop élevées. Mme PAILLAT explique que des points sont à faire avec les agents.

Mme la Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé à l'Assemblée la suppression et la création de postes comme suit :

Suppression de poste	Création de poste
Agent d'animation territorial 19h40 hebdomadaires pourvues	Agent d'animation territorial 15h hebdomadaires annualisées
Agent d'animation territorial 32h45 hebdomadaires pourvues	Agent d'animation territorial 36h hebdomadaires annualisées
Agent technique territorial 13h hebdomadaires	Agent technique territorial 25h hebdomadaires annualisées

Ce qui revient à modifier le tableau des emplois de cette manière, à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

Fonctions	Nombre d'heures pourvues
Adjoint Technique 1	35h
Adjoint Technique 2	35h
Adjoint Technique 3	24h24
Adjoint Technique 4	23h55
Agent administratif 1	30h
Agent administratif 2	14h
Agent animation 1	34h25
Agent animation 2	31h
Agent animation 3	12h35
Agent animation 4	3h

Il est précisé à l'Assemblée que le calcul des heures de travail se fait en centième par le CDG (Centre De Gestion).

- ***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois.***

5. Convention de servitude sur l'aire de St Didier pour ligne 20 000

M. Patrick ARALIDE explique qu'Enedis a présenté une demande de servitude sur la parcelle 271E355 sis à Saint-Didier pour permettre la création d'une tranchée destinée à l'enfouissement de la ligne électrique 20 000. Le but étant d'établir une canalisation souterraine et ses accessoires de 28m de long par 3m de large. Un projet de convention détaillant les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est proposé pour la durée des ouvrages.

Il est rappelé que cet enfouissement de ligne 20 000 a pour objet de sécuriser l'alimentation en électricité des hameaux de St Didier, Marnix, Magnin et également En Trezin, trop souvent sujets à coupures d'électricité.

Mme PAILLAT annonce que les travaux provoquent quelques vibrations. M. Patrick ARALDI montre le plan de la zone qui comporte des conteneurs/PAV (Points d'Apport Volontaire) et explique que le but est d'éviter trop de désagréments. M. Sylvain DE FAZIO et Mme Diane BORGEOT mettent l'Assemblée en garde en rappelant qu'une citerne incendie est également située sur la zone en question. M. DE FAZIO précise les dimensions de la citerne et demande à ce que le tracé soit transmis à l'Assemblée avant le début des travaux, dans le but de vérifier les dimensions de la tranchée. Mme PAILLAT craint cependant un effondrement de la route si le raccordement passe derrière les conteneurs.

- ***L'Assemblée approuve à l'unanimité la demande de servitude d'Enedis sur la parcelle CA 0294 pour permettre la création d'une tranchée destinée à accueillir la ligne 20 000.***

6. Projet d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques

- Adhésion au groupement de commandes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

M. Patrick ARALDI explique que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer sur leur territoire des IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques), il rappelle l'existence d'obligations réglementaires s'imposant aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 et notamment l'obligation d'équipement en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places. En date du 7 juillet 2023, le SIEA (Syndicat Inter-communal d'énergie et de e-communication de l'Ain) a institué la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE et hybrides rechargeables. M. ARALDI présente la borne à l'Assemblée : il s'agit d'une borne à installation semi-rapide au coût de 30 000€. Il déclare cependant qu'à terme, cette borne sera gratuite pour la commune grâce au

système de subventions. M. Jean-François BIJOT souhaite savoir si la commune doit avancer l'argent. M. ARALDI indique que la commune n'a rien à avancer, la première borne commandée étant donc gratuite. Par ailleurs, la commune pourra, par la suite, fixer le coût des recharges. Il est ainsi possible de faire des bénéficiaires. M. BIJOT remarque qu'il faudra prendre en considération l'entretien et le coût de fonctionnement de cette installation, qui est évalué entre 2 000 et 3 000 € par an. M. DE FAZIO demande si la borne appartiendra à la commune et ce qu'il adviendrait si elle tombait en panne. M. ARALDI répond que la borne appartiendra à la commune et qu'il faudra ainsi souscrire un contrat d'assurance pour celle-ci. L'Assemblée discute ensuite de son emplacement, le plus logique étant de la placer devant la Mairie car le coût du raccordement électrique serait plus bas ; il sera cependant possible d'en rediscuter avant son installation. Mme Paulette JOURDAN s'interroge sur l'utilité d'une telle borne pour la commune, elle précise que les personnes utilisant un véhicule électrique le rechargent généralement chez eux. M. DE FAZIO déclare qu'il s'agit d'une question d'intérêt public. Par ailleurs, M. ARALDI revient sur le fait que la première borne commandée est gratuite avec l'adhésion au groupement de commandes, si le Conseil ne souhaite pas adhérer ce jour mais est forcé de commander une borne dans les années à venir, la commune devra déboursier l'argent elle-même. Il détaille alors le processus de commande : il faut dans un premier temps adhérer au groupement de commandes, approuver le financement par le SIEA via le mécanisme du fonds de concours et valider le schéma directeur des infrastructures de recharge. Une fois ceci réalisé, la borne installée appartiendra à la commune.

➤ ***Le Conseil (13 voix pour ; 1 abstention) approuve l'adhésion au groupement de commandes pour lequel le SIEA est désigné coordonnateur.***

- Fond de concours IRVE

Il est possible d'avoir recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie. Un tel mécanisme permettant l'attribution de subventions aux communes membres du groupement de commande à condition que les conseillers municipaux se soient prononcés dans ce sens à la majorité simple. La subvention couvre 75% du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT par commune.

➤ ***Le Conseil (13 voix pour ; 1 abstention) approuve le financement par le SIEA via le mécanisme des fonds de concours.***

- Validation du SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge Electriques)

La Préfecture de l'Ain ayant préconisé au SIEA la modification de ses statuts afin d'obtenir la permission de réaliser des prestations de service pour le compte des communes membres, ce dernier a réalisé un SDIRVE, nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par ENEDIS sur

les raccordements au réseau électrique des bornes de recharge. Le coût de la rétribution du SIEA pour la réalisation du SDIRVE est de 45€ HT (forfait).

- ***Le Conseil (13 voix pour ; 1 abstention) confie l'élaboration du SDIRVE au SIEA et accepte ce dernier dans la mesure où il répond aux besoins de la commune.***

7. Modification des statuts du SIEA

Afin de permettre au SIEA d'intervenir en tant que prestataire de service dans des domaines plus étendus que ce que permettent les statuts actuels, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du SIEA. M. Patrick ARALDI explique que cette modification doit être votée afin que le SIEA puisse subventionner les bornes.

- ***Le Conseil (13 voix pour ; 1 abstention) approuve les nouveaux statuts du SIEA.***

8. Urbanisme

M. Michel FAQUIN fait un point sur les dossiers d'urbanisme et indique que les travaux suivants ont été autorisés :

- Pose de panneaux photovoltaïques, Chemin de Chenevaux – demande de M. BOEHLER Laurent.
- Construction d'un garage accolé à une maison d'habitation, Rte de Montpellaz – demande de M. CHAMIOT-PONCET Alain.
- Remplacement d'une clôture existante, Rte des Lavois – demande de M. PIERREL Emmanuel.
- Pose d'une pompe à chaleur en façade Nord-Est, Rte du Rhône - demande de M. CREUTZ Stéphane.
- Pose d'un abri de jardin, Rte des Lavois – demande de M. JEFFROY Dominique.

Les permis de construire suivants ont également été autorisés :

- Modification du permis d'origine (ajout d'une clôture, d'un portail, d'une piscine et modification d'un carport), Impasse de la Rochère – demande de M. PARDON Nicolas.
- Modification du permis d'origine (bureau transformé en logement de fonction) – Ch du Château Bochard – demande du GAEC Roulier.

Les travaux suivants ont cependant été refusés :

- Construction d'un chalet de jardin en zone A, Impasse de Chêne – demande de Mme SCHMIDT Karine.

Mme la Maire intervient et lit à l'Assemblée le courrier d'objection de cette personne qui demande une abrogation partielle du PLU. Cependant il est rappelé au conseil que la construction est impossible en zone Agricole.

M. FAQUIN poursuit avec les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) et indique que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour les dossiers suivants :

Numéro	Date réception	Pétitionnaire	Parcelles
2024-007	21/05/2024	OFFICE NOTARIAL BELLEY	271F94 571 603
2024-008	04/06/2024	OFFICE NOTARIAL BELLEY	271E659
2024-009	13/06/2024	OFFICE NOTARIAL YENNE	271F632

9. Questions diverses :

- **Aménagement Foncier**

M. Patrick VERNAY parle de l'aménagement foncier et explique qu'il est justifié de s'en préoccuper compte tenu de la faune et la flore du village. Il indique qu'une commission va prochainement se réunir et qu'il sera en mesure de fournir plus d'informations d'ici le mois de septembre. Il souhaiterait solliciter des personnes pour représenter la commune lors de cette commission. Mme la Maire précise qu'un tel aménagement est intéressant pour les propriétaires fonciers concernés car les droits de transmission seront réduits, M. VERNAY complète en indiquant qu'il n'y aura plus de servitude, aucune parcelle ne se retrouvera enclavée et toutes les parcelles seront bornées. Mme COMET indique également que la nouvelle a bien été accueillie auprès des agriculteurs et que personne ne s'est manifesté par la suite.

- **Pôle Culturel**

M. BIJOT demande si le planning du pôle culturel sera tenu, M. ARALDI indique qu'il y a eu des problèmes avec le bureau technique ce qui a occasionné un retard, les entreprises qui devaient intervenir n'ont donc pas pu le faire et elles ont dorénavant des délais à tenir sur leurs autres chantiers. Il y a donc un mois et demi de retard environ, mais aucun surcoût. Le budget total n'est donc pas dépassé.



- **Vente de bois**

La vente du bois a rapporté 22 000€ créditée ce jour au bénéfice de la commune. A noter que l'ONF prend les frais de garderie de 10%.